



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

11 juin 2025

Aujourd'hui, lundi 16 juin 2025 à 18h15, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (17) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOLAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. PINTO, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, M. LETOURNEUR, Mme NICOLAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE, M. TOUSSAINT.

Étaient absents (5) : Mme MELINE, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. PREVOT, Mme COULMEAU.

Ont donné pouvoir (1) : Mme SOREAU à M. VASSELON.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) ET DES SERVICES ASSOCIES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour compléter le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des services associés, et de formaliser de nouvelles conditions, il est nécessaire d'ajouter des points au règlement existant.

Les modifications de la partie I - article 6 et de la partie II - article 1 interviennent pour préciser les modalités d'accueil des adolescents à l'Univers jeunes dans le cadre de la nouvelle organisation d'ouverture, pour les familles qui désirent inscrire leurs enfants en journée continue de 10h à 18h aux petites vacances scolaires et jusqu'à 19h sur la période estivale et détailler l'utilisation des téléphones mobiles, par les enfants, les adolescents, les encadrements dans les ACM.

La partie I - article 6 est modifiée avec l'ajout du point suivant :

- d. En cohérence avec les directives de l'Éducation Nationale pour l'École Primaire et le Collège, et suivant les propositions de la Mission Enfants et écrans (avril 2024), l'utilisation de téléphones portables au cours d'activités éducatives est proscrite. Pour éviter tout risque de perte, de vol ou de détérioration, les jeunes ne pourront venir au Centre de loisirs avec un portable ; les parents devront veiller à l'application de cette règle. Pour les adolescents accueillis à l'Univers Jeunes, l'usage de portable sera permis lors de leurs regroupements entre eux, mais ils devront mettre leur appareil en mode silencieux lors d'activités à caractère éducatif, proposées par un animateur.

Pour expliciter la fonction éducative de cette mesure, les animateurs présenteront cette règle en début d'année d'activité ; ils seront chargés de sa mise en œuvre et confisqueront les appareils contrevenants pour la durée de l'activité. Les parents seront informés à ce moment, et seront sollicités pour expliquer la situation à leur(s) enfant(s). En cas d'urgence, les parents et le/la responsable du service prendront directement contact (références sur le Portail familles).

La partie II – article 1 est modifiée avec l'ajout des points suivants :

- a. Possibilité d'inscription à la journée avec repas avec obligation de rester toute la journée sous la responsabilité des encadrants de l'Univers jeunes (avec un maximum de 12 jeunes).
L'inscription se fait via un lien Google Form adressé par la directrice sur le portail familles. Les 12 premiers inscrits sont retenus.
- b. Pour le jeune inscrit à la journée, lors de l'organisation d'une animation spécifique sur une des journées, la famille est facturée la journée avec repas plus l'animation spécifique. L'ajout du montant de l'animation spécifique est calculé selon la tranche du quotient familial (QF) qui correspond au coût de l'animation.
- i. Des compléments sur le fonctionnement quotidien sont disponibles sur la Charte d'accueil de l'Univers jeunes.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du mardi 3 juin 2025,

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil municipal, décide :

1. **D'accepter** de modifier le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et des services associés.
2. **D'autoriser la diffusion** du règlement intérieur modifié sur les supports de communication dont dispose la commune et auprès des utilisateurs.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Mme NICOLAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>